

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****B.P. 67****☎ : 03.20.79.44.70****☎ : 03.20.79.57.59**

\*\*\*\*\*

**N° 171/26**

Le Maire de la ville de Cysoing,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,  
Vu l'organisation de la ducasse du mardi 12 mai au mardi 19 mai 2026 inclus, Place de la République, rue Voltaire et Place Faidherbe à Cysoing,  
Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-ville de Cysoing, à l'occasion de cet événement,

**DUCASSE DU MARDI 12 MAI 13H  
AU  
MARDI 19 MAI 2026 MINUIT INCLUS**

**PLACE DE LA REPUBLIQUE, RUE VOLTAIRE ET PLACE FAIDHERBE**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** En raison de la ducasse, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront totalement interdits Place de la République, rue Voltaire et Place Faidherbe, du mardi 12 mai à 13h au mardi 19 mai 2026 à minuit, afin de permettre l'installation des manèges des industriels forains.

**Article 2 :** Du mardi 12 mai au mardi 19 mai 2026 à minuit, les caravanes et autres véhicules de forains pourront stationner, en accord avec la municipalité et Marché de Phalempin, sur le parking de la SIPEV route de Gruson, où ils auront accès à une alimentation d'eau et d'électricité.

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire sera installée par les Services Techniques de la commune, Place de la République, rue Voltaire et Place Faidherbe, 48h minimum avant le début de cette manifestation.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement irrégulier sera considéré comme gênant. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Cysoing, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Cysoing, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et rendu exécutoire. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing et à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.

Publié et rendu exécutoire  
Le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire,  
Benjamin DUMORTIER



Fait à Cysoing, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire,  
Benjamin DUMORTIER

